

COLLECTIF DE DEFENSE DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

Fontainebleau le 11 décembre 2015

Objet : Grandes manifestations dans la Forêt de Fontainebleau

Madame, Monsieur,

Lors de la réunion qui s'est tenue le 27 novembre dernier, à l'initiative de la direction interdépartementale de l'Office nationale des forêts, le problème posé par l'organisation en forêt de Fontainebleau de manifestations de masse a été discuté. Il est apparu nécessaire de confirmer la position prise à cette occasion par les six associations cosignataires de cette lettre.

Ces associations, qui représentent de nombreux usagers de la forêt attachés à sa protection – promeneurs, randonneurs, grimpeurs, défenseurs de l'environnement, naturalistes, scientifiques – souhaitent rappeler que le massif de Fontainebleau est une forêt emblématique par son histoire et reconnue pour la richesse de sa biodiversité.

Ce constat se traduit par les différents statuts, - plus ou moins contraignants pour sa protection, dont elle bénéficie. Outre son caractère de forêt domaniale, le statut de Forêt de protection et le label Forêt d'exception lui ont été attribués. Au sein de l'Union européenne le massif appartient au réseau Natura 2000 des sites naturels identifiés pour leur grande valeur patrimoniale. Par ailleurs, le maire de Fontainebleau a décidé de poser la candidature de la Forêt à son admission à la liste des sites inscrits au patrimoine de l'humanité de l'UNESCO ce qui implique également une protection particulière.

Dans ce contexte, l'organisation régulière de manifestations de masse, c'est-à-dire celles qui, selon les critères de l'ONF, réunissent plus de 300 participants, nous paraît peu compatible avec les régimes de protection précités. Nous demeurerons vigilants à ce que ces manifestations - au profit d'associations ou organisations locales- ne soient autorisées que dans le respect strict de certaines conditions : un *numerus clausus*, variable selon le type de la manifestation et son impact, un *numerus clausus* cumulé sur l'année, une répartition temporelle et spatiale raisonnée et ce afin de limiter la dégradation des milieux naturels, la perturbation de la faune et d'éviter une saturation de la fréquentation.

S'agissant des manifestations prévues au Grand Parquet par des organisations ou associations sans but lucratif, elles ne soulèvent pas de problème particulier tant qu'elles restent à l'intérieur du périmètre concédé. En revanche, l'organisation de compétitions sportives de grande ampleur organisées par des sociétés à caractère commercial, qui pourraient se prolonger en forêt, telles celles envisagées par Amaury Sport Organisation,

nous paraît inacceptable. Elles n'ont pas leur place dans ce massif forestier emblématique qui n'a pas vocation à accueillir de telles manifestations.

Nous souhaitons que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du Comité consultatif scientifique et des usagers de la Forêt de Fontainebleau que vous serez amené à présider prochainement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de notre meilleure considération.

Cosiroc

Association des naturalistes
de la Vallée du Loing

Association des Amis
de la Forêt de Fontainebleau

Sylvains Randonneurs

France Nature Environnement

Coderando 77